

Dispositions Générales

Responsabilité civile du chasseur

1 Les principales définitions

Accidents

Tout événement soudain, imprévu, extérieur à la victime et la chose endommagée constituant la cause exclusive du dommage.

A l'occasion de la chasse

Depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux de chasse jusqu'à votre retour y compris vos réunions, rendez-vous et repas de chasse.

Chasse

Tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L 220.3, et L 227.6 à L 227.9 du Code Rural.

Dommmages corporels

Toute atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Dommmages matériels

Toute destruction, détérioration ou disparition d'un bien, toute atteinte physique à un animal.

Franchise

Somme toujours déduite du montant de l'indemnité en cas de sinistre et restant à votre charge.

Sinistre

Événement ayant entraîné des dommages de nature à mettre en jeu notre garantie.

Vous

Le souscripteur, l'Assuré (s'il est différent du Souscripteur), ou Adhérent.

2 Les garanties

Risque A : Responsabilité civile du chasseur

Nous granatissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommmages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par accident, un incendie ou une explosion suvenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse,
- à l'occasion de la chasse, **mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.**

Nous comprenons dans la garantie des dommages subis par :

- **vos ascendants, descendants et conjoint,**
- **vos préposés non salariés,** lorsque ces derniers ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents du travail,
- **les chiens** autres que ceux vous appartenant ou dont vous avez la garde.

Nous précisons que notre garantie s'applique aussi :

- A la responsabilité civile pouvant vous incomber dans les circonstances et cas visés ci-dessus **en tant qu'organisateur et/ou directeur de chasse,** mais seulement lorsque vous exercez ces activités occasionnellement et **en dehors de toute qualité de président de la société de chasse, propriétaire ou détenteur d'un droit de chasse,**
- au remboursement de vos frais de visite de vétérinaire à la suite de morsure causées par vos chiens pour lesquels s'exerce votre garantie,
- à la responsabilité civile encourue en tant que propriétaire de palombières y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites palombières.
- à la responsabilité civile encourue en tant que locataire ou utilisateur de palombières. En ce qui concerne les dommages matériels causés à la palombières, la garantie s'exerce **sous réserve de l'application de la franchise de 76 euros.**

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- Par arme de chasse ou une carabine aux cours des tirs sur cibles artificielles (**ball-trap**), y compris lors de compétitions, et du trajet aller/retour entre votre domicile et les lieux de tirs,
- par une personne titulaire d'une autorisation de chasse en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'**accompagnateur** titulaire d'un permis de chasse depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L 233.1.1 du Code Rural.
- en votre qualité de **conducteur de chien de sang** en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L 220.3 du Code Rural.

Risque B : Défense pénale et Recours

Sous réserve des conditions d'applications prévues ci-après, nous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du Risque A, ou pour délit de chasse,
- l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (**autres que vos conjoint, ascendants, descendants et préposés dans leurs fonctions**) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenus tant au cours de la chasse, **sous réserve, dans ce dernier cas qu'ils proviennent du fait des armes ou des chiens de chasse.**

Nous ne prenons pas en charge les frais engagés sans notre accord préalable

ainsi que les sanctions pénales et leurs conséquences.

Conditions d'application

Si l'assistance d'un avocat est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (vous pouvez aussi vous en remettre à nous pour ce choix) pour vous assister ou si vous estimez qu'un conflit d'intérêt peut survenir entre nous, mais c'est nous qui le saisissons.

Nous supportons les frais de procès et réglons directement à votre avocat le montant de ses honoraires.

Lorsque vous désignez l'avocat, nous négocions au préalable avec lui le montant de ses honoraires.

A défaut d'accord si vous maintenez votre choix, nous vous remboursons les frais et les honoraires restant définitivement à votre charge en fin d'instance, **dans les limites, hors T.V.A. suivantes :**

- Référé, assistance à une mesure d'instruction	450 €
- 1ère instance, Commissions Administratives	450 €
- Appel	610 €
- Cassation, Conseil d'État	1 110 €

En cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige, le différent pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée d'un commun accord ou à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés.

Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et vous obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge.

3 Les exclusions générales

En complément des exclusions propres à chaque garantie, votre contrat ne couvre pas:

1• Le fait institutionnel

Les dommages de toute nature intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité.

2• L'état de guerre

Les dommages résultant de la guerre étrangère ou civile.

3• Les événements à caractère catastrophique

Les dommages occasionnés par les éruption de volcan, les tremblements de terre, l'action de la mer, les raz de marée, les glissements de terrains et autres événements à caractère catastrophique sauf si ces événements sont déclarés " Catastrophes Naturelles".

1• Le risque nucléaire

Les dommages d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant.